







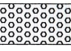
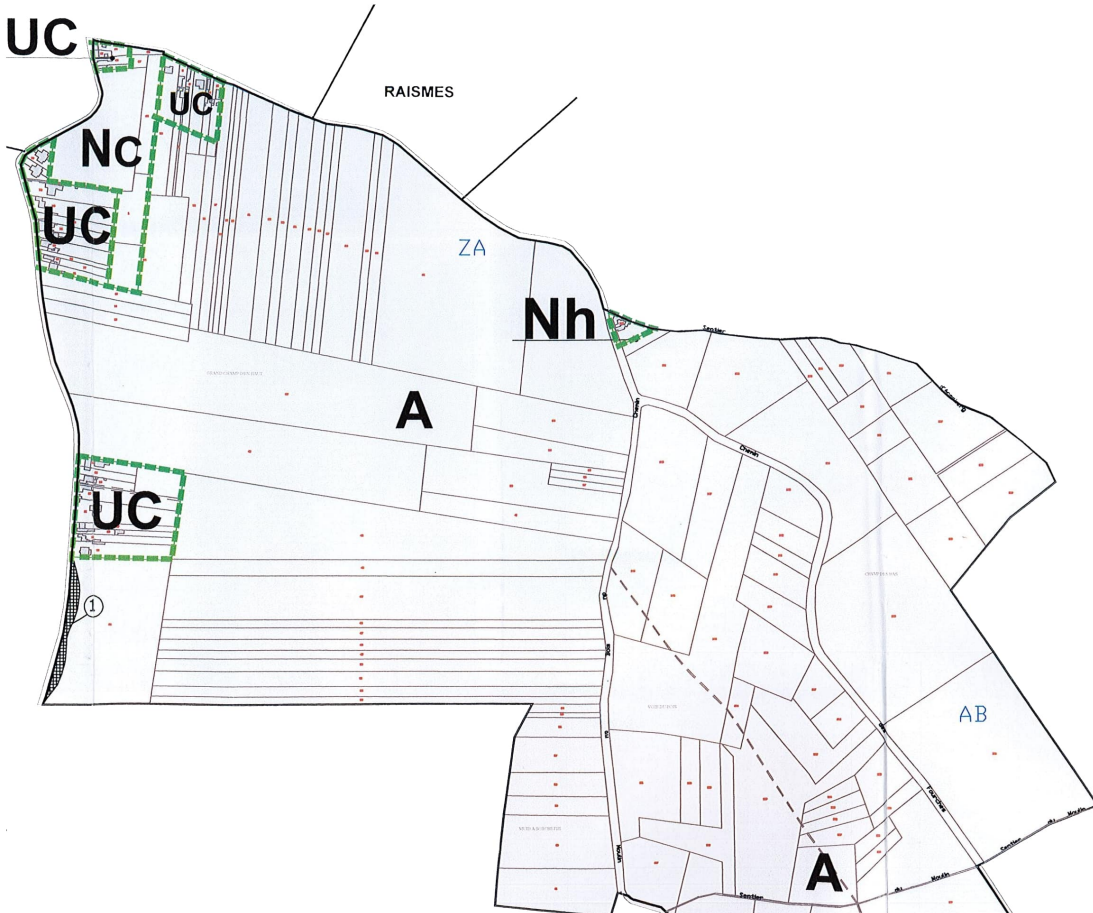


LEGENDE

-  Limite de commune
-  UA
Limite de zone
-  Limite de secteur
-  Emplacement réservé avec N° de référence
-  Protection au titre de l'article L.123-1.7 du Code de l'Urbanisme
-  Changement de destination autorisé
-  Puits de mine
-  Secteur à forte susceptibilité de présence de cavités souterraines
-  Parcelles soumises à l'article L.123-1-16 du Code de l'Urbanisme: les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble devront comporter au minimum 30% de logements locatifs sociaux



Définitions des zones

U : Zone Urbaine

UA : Zone urbaine centrale à caractère principal d'habitat, comportant des commerces, services et activités non nuisantes
UAi : Zone urbaine centrale à caractère principal d'habitat, comportant des commerces, services et activités non nuisantes. Suite à 2 orages à caractère exceptionnel, le secteur est identifié comme présentant un risque inondation
UB : Zone urbaine d'habitat périphérique correspondant à l'habitat minier
UC : Zone urbaine d'habitat périphérique pavillonnaire récent
UCi : Zone urbaine d'habitat périphérique pavillonnaire récent. Suite à 2 orages à caractère exceptionnel, le secteur est identifié comme présentant un risque inondation

AU : Zone A Urbaniser

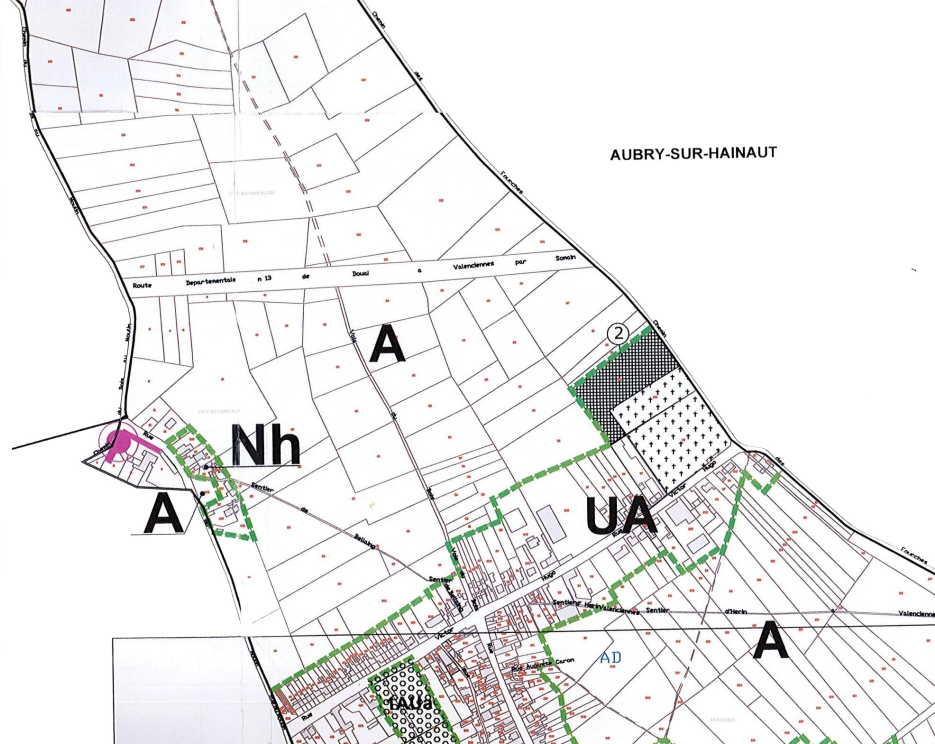
1AUa-t : Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
1AUa-t : Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat située à proximité de la station de tramway
1AUb : Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'activités correspondant à la ZAC du Plateau d'Hérin
2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat

A : Zone Agricole

A : Zone non équipée et protégée au titre de l'activité agricole
A1 : Secteur agricole concerné par l'extension à long terme de la ZAC du plateau d'Hérin

N : Zone Naturelle

Nc : Zone naturelle correspondant à une ancienne carrière remblayée
Nh : Zone naturelle où les annexes et extensions mesurées des constructions à usage d'habitation existantes sont autorisées
NL : Zone naturelle réservée aux activités de loisirs
Ns : Zone naturelle à vocation sportive



AUBRY-SUR-HAINAUT